

SEANCE du 30 septembre 2025

N° 2025_09_01

Objet : Autorisation de signature de la convention partenariale 2025-2028 avec EDF

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention partenariale entre le CCAS et Électricité de France (EDF) relative à la lutte contre la précarité énergétique, arrivée à échéance en octobre 2025 ;

CONSIDERANT que le CCAS de Pontault-Combault est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par son action en faveur des familles confrontées à des difficultés de paiement de leurs factures d'énergie ;

CONSIDERANT qu'EDF développe, en parallèle, des dispositifs de solidarité envers les publics fragilisés et les clients démunis ;

CONSIDERANT l'intérêt d'un partenariat renouvelé entre le CCAS et EDF afin de poursuivre les actions de prévention des dettes énergétiques et de limitation des coupures d'énergie ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une nouvelle convention partenariale pour la période 2025-2028 ;

Le Conseil d'administration,
après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention partenariale avec EDF pour les années 2025-2028 ainsi que les avenants pouvant s'y afférer.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le :

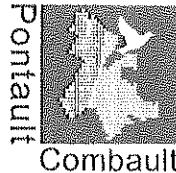
Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pontault-Combault, 30 septembre 2025

Par délégation du Président
Vice-présidente du CCAS





Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault

Séance du 30 septembre 2025

Arrondissement de Torcy

Canton de Pontault-Combault

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 13

Excusés : 3

Non excusé : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la direction des solidarités, sis 79 avenue de la République, sous la présidence de Madame Sophie Piot, Vice-présidente du CCAS.

M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, Mme De Almeida Lacerda, Mme Dany, M. Becquart, Mme Chaulaguet et Mme La Spina - membres élus

PRÉSENTS :

Mme David, Mme Bodeau, Mme Canitrot, Mme Loyer et M. Chapellet - membres nommés

EXCUSE(S) :

Mme Pattier, Mme Heuclin et M. Rodrigues

ABSENT(S) NON

Mme Rivoire

EXCUSE(S) :

PROCURATIONS :

M. Rodrigues

A Mme Dany

**SECRÉTAIRE DE
SÉANCE :**

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle

Délai et voie de recours : en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Pontault-Combault dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 30 avenue des Marguerites 77340 PONTAULT-COMBAULT. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou affichage ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.